Réunion restreinte du 3 mars 2021
P.V. n° 11

Président : M. GUIGNARD.
Présents : MM. BOESSO – CHARBONNIER.
Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.
Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE DE FRANCE

5ème Tour :

Match n° **23291146** – C.A. Ste-Hélène / F.C. Lescarien du 17/10/2020.
La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Litiges du 22/10/2020 qui a **confirmé le résultat acquis sur le terrain** et dit le **C.A. Ste-Hélène qualifié pour le tour suivant.**

Le match du 6ème tour a donc été :

- O.L. St-Liguaire Niort / C.A. Ste-Hélène : le dimanche 01/11/2020 à 15h00 à Niort St-Liguaire. **Qualification de l'O.L. St-Liguaire Niort.**

6ème Tour :

La Commission homologue les résultats des 11 matches de ce tour avec le dossier suivant :

Match n° **23314179** – A.S. Aixe sur Vienne / E.S. Boulazac du 31/01/2021
La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Litiges et Contentieux du 03/02/2021 qui a **donné match perdu à l'équipe de l'E.S. Boulazac** et dit **l'A.S. Aixe sur Vienne qualifiée pour le tour suivant.**

La Commission a pris note de l'appel interjeté le 04/02/2021 par l'E.S. Boulazac (décision confirmée lors de sa réunion du 05/02/2021).

La commission a souhaité une pleine réussite aux clubs qualifiés pour le 7ème tour, géré par la F.F.F. :

- **F.C. Libourne, U.S. Lège Cap Ferret, A.S. St-Laurent Billère, Aviron Bayonnais, F.C.E. Mérignac Arlac, A.S. Aixe sur Vienne, Les Genêts d'Anglet Football, Stade Poitevin F.C., O.L. St-Liguaire Niort, Trélissac F.C., A.S. Panazol.**

CHAMPIONNATS

NATIONAL 3

Match n° **22486977** – Poule A – Stade Poitevin F.C. / Aviron Bayonnais du 10/10/2020
La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Litiges du 15/10/2020 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**
La Commission a pris note du P.V. de la C.R. Appels du 25/02/2021 qui **donne match perdu (0-3) à l'équipe du Stade Poitevin F.C. (0 but, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle de l'Aviron Bayonnais (3 buts, 3 points).**

REGIONAL 3

Match n° **22488747** – Poule B – A.S. du Pays Mellois / Antran S.L. du 25/10/2020
La Commission a pris note du P.V. de la C.R. de l'Arbitrage du 27/10/2020 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° **22488875** – Poule C – E.F.C. DB 2S / A. Anciens de l'A.M. Laleu la Pallice du 10/10/2020
La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Litiges du 22/10/2020 qui **donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'A. Anciens de l'A.M. Laleu la Pallice (0 but, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle de l'E.F.C. DB 2S (3 buts, 3 points).**

FEMININES REGIONAL 2

Match n° **22491500** – Poule A – Rochefort F.C. / U.A. Niort St-Florent du 25/10/2020
Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Ameziane BENCHERIF.
Le club de l'U.A. Niort St-Florent sera crédité de 63.63 euros (63 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 06/03/2021 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.